

**DÉLINQUANT DANGEREUX OU DÉLINQUANT À CONTRÔLER -
PROCÉDURE DE DEMANDE**

En vigueur le :
1998-01-22

Révisée le :
1999-05-06 / 2005-09-15 /
2007-06-18 / 2008-01-11 /
2008-07-28 / 2008-09-08 /
2009-08-21 / 2010-03-10 /
2012-07-19

P.-V. No :
99-03 / 05-04 / 07-04 /
07-05 / 07-06 / 08-01

Actualisée le :
2007-03-15

Référence : **Articles 752.1, 753, 753.1 et 754 du *Code criminel***

Renvoi : **Directives TEM-4, RDH-1**

1. **[Autorisation du procureur en chef]** - Aucune demande visant à obtenir une ordonnance de renvoi en vertu de l'article 752.1 C.cr. dans le but d'obtenir qu'un délinquant soit déclaré « délinquant dangereux » ou « délinquant à contrôler » ne peut être présentée au tribunal par un procureur sans qu'il ait obtenu l'autorisation du procureur en chef.
2. **[Obtention de l'autorisation pour la demande d'ordonnance de renvoi pour évaluation]** - Préalablement à la présentation d'une telle demande de renvoi, le procureur soumet au procureur en chef la fiche prévue à l'annexe 1 dûment remplie, et ce, le plus tôt possible.
3. **[Évaluation]** - Lors de la demande d'ordonnance de renvoi, le procureur spécifie que l'évaluation doit être faite à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal ou à l'établissement désigné par ce dernier et que la garde du délinquant est assumée par les services correctionnels québécois.

Le procureur transmet à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal tous les documents qu'il juge pertinents à l'évaluation du délinquant (dénonciation, déclaration de la victime, rapport de police, casier judiciaire, rapport

psychiatrique, rapport des services correctionnels). Il doit également l'informer de la date à laquelle le rapport d'expertise doit être déposé au tribunal.

Une copie du rapport d'expertise doit être transmise au procureur en chef dès que disponible.

4. **[Obtention de l'autorisation pour la demande de déclaration de délinquant dangereux ou à contrôler]** - Le procureur en chef considère les conclusions du rapport d'expertise parmi l'ensemble des éléments soumis à la fiche prévue à l'annexe 1. S'il est toujours convaincu qu'il est justifié de procéder au dépôt d'une demande visant à faire déclarer le délinquant dangereux ou à contrôler, le procureur en chef signe le consentement requis par l'article 754 C.cr. (voir l'annexe 2). Ce consentement est déposé au greffe du tribunal par le procureur.

5. **[Suivi du procureur en chef au Service correctionnel du Canada]** - Le procureur en chef avise, dans les meilleurs délais, le Service correctionnel du Canada, à l'adresse de courriel suivante : montrealpalais@csc-scc.qc.ca, de la décision du tribunal et s'assure de la transmission des documents pour photocopie. Il s'assure également que le processus prévu à la directive RDH-1 a été complété peu importe le sort réservé à la demande par le tribunal.

ANNEXE 1

**FICHE À COMPLÉTER VISANT À OBTENIR L'AUTORISATION DU
PROCUREUR EN CHEF POUR PRÉSENTER UNE
DEMANDE D'ORDONNANCE DE RENVOI POUR ÉVALUATION**

(Article 752.1 C.cr.)*

- 1. Informations concernant le dossier**
 - 1.1 Numéro du dossier;
 - 1.2 Nom du procureur responsable;
 - 1.3 Nom du délinquant;
 - 1.4 Date de naissance du délinquant;
 - 1.5 Nature de la demande de déclaration envisagée (délinquant dangereux ou à contrôler).

- 2. Informations concernant le délit actuel**
 - 2.1 Nature de l'infraction;
 - 2.2 Date de la commission de l'infraction;
 - 2.3 Circonstances de la commission de l'infraction (décrire l'infraction et, s'il y a lieu, joindre le rapport de police et la déclaration de la victime);
 - 2.4 Date de la sentence;
 - 2.5 Détention préventive (indiquer la date).

- 3. Antécédents judiciaires criminels**

Joindre le casier judiciaire du délinquant et décrire les circonstances de ses antécédents criminels pertinents.

- 4. Antécédents psychiatriques**

Écrire toute information pertinente relative aux antécédents psychiatriques du délinquant : psychiatre traitant, diagnostic, nature du traitement ou de la thérapie, date des séjours en milieu hospitalier, etc. Joindre, s'il y a lieu, tout rapport psychiatrique.

- 5. Antécédents carcéraux**

Écrire toute information pertinente relative aux antécédents carcéraux du délinquant : thérapie, comportement général, etc. Joindre, s'il y a lieu, tout rapport carcéral.

- 6. Dangerosité**

Écrire toute information pertinente permettant d'établir la dangerosité du délinquant : facteurs démontrant son incapacité à contrôler ses actes ou ses impulsions sexuelles, facteurs permettant de croire qu'il causera vraisemblablement la mort, des sévices ou des dommages psychologiques graves à d'autres personnes, indifférence quant aux conséquences de ses actes sur autrui, etc. Joindre tout document pertinent concernant la dangerosité du délinquant.

- 7. Risque de récidive**

Écrire toute information pertinente relative au risque de récidive que représente le délinquant : répétition continuelle de ses actes, conduite antérieure dans le domaine sexuel, contrôle du risque de récidive, etc. Joindre tout document pertinent.

- 8. Autres commentaires**

*Documenter la fiche selon les critères prévus aux articles 753 et 753.1 C.cr.

ANNEXE 2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE _____

COUR (DU QUÉBEC OU SUPÉRIEURE)
(Chambre criminelle)

No :

SA MAJESTÉ LA REINE

- c -

DEMANDE EN VERTU DE LA PARTIE XXIV C.CR.
(DÉLINQUANT DANGEREUX / DÉLINQUANT À CONTRÔLER)

Je, soussigné, Me _____, procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, consens à ce que des procédures afin de faire déclarer _____ délinquant dangereux / délinquant à contrôler en vertu de la partie XXIV C.cr. soient intentées et entendues devant les tribunaux.

(Endroit)

Le _____

Nom et coordonnées du procureur en chef
aux poursuites criminelles et pénales